

## COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril , à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

*Date d'affichage : 04/04/2019 Date de convocation : 04/04/2019*

*Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 15*

*Conseillers municipaux ayant donné procuration : 0*

**Présents :** M. THERASSE Olivier, Mme DUMAS Véronique, M. COLIN Jean-Marc, Madame SCOTTON Isabelle, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, Mme MILANI Dominique, Mme PEJAC Eveline, Mme AUDUREAU Elodie, Mme LAPEYRE Christiane, M. PORTELLA Philippe, MOLINIE Jean Jacques, Mme CARTIER Marie-Christine, M.DALENS Claude , Madame Caroline AUTHIER.

**Absents excusés ayant donné procuration :** /

**Absents excusés :** Mme PEJAC Eveline, M. FAJOLLES Didier, M. FORNARO Patrick, M. BRIAUD Pascal

***Madame Isabelle Scotton a été désignée secrétaire de séance***

**Ordre du jour :**

#### **FINANCES COMMUNALES :**

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018**
- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018**
- **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**
- **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2019**
- **BUDGET PRIMITIF 2019**
- **FINANCEMENT MATERIEL**

#### **URBANISME**

#### **TRAVAUX**

#### **ETUDES**

#### **CONVENTIONS**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **COMITES COMMUNAUX ET COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

==--==--==

## **FINANCES**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET COMPTE DE GESTION 2018 :**

Le Compte Administratif communal 2018, présenté par Monsieur le Maire, est globalement **excédentaire de 302 988.21 €, soit**

- **pour la section de fonctionnement de 229 945.47 €**
- **pour la section d'investissement de 73 042.74 €**

Après réalisation d'une partie des projets décidés l'an passé et le report à l'année 2019 des projets en cours de réalisation.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Véronique DUMAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2018,

- Le compte administratif de la commune.
- Et également le Compte de Gestion de la Commune, identique aux résultats du Compte Administratif de la Commune.

### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats afin de permettre l'équilibre du budget primitif 2019 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (investissement) = 130 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats de l'année 2019 comme ci-dessus.

### **FISCALITE DIRECTE LOCALE :**

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal décide maintenir le taux municipal des taxes suivantes :

**Taxe d'habitation : 9.59 %**

**Foncier bâti : 15.32 %**

**Foncier non bâti : 83.62 %**

### **BUDGET PRIMITIF 2019 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2019, le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire et la Commission des Finances :**

**Il est équilibré pour la :**

- Section Investissement à **708 012 €**
- Section Fonctionnement à **1 092 300 €**

Outre les dépenses habituelles de fonctionnement qui devront continuer d'être maîtrisées, des projets significatifs sont en cours de réalisation :

- Hameau de Goulard : Assainissement, réhabilitation de la place et de la voirie, enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, acquisition de terrain en vue de l'agrandissement du cimetière
- Réhabilitation de l'Eglise de Mourrens : 2eme tranche
- Poursuite du programme Accessibilité selon le calendrier de l'AD'AP
- Projet de classe numérique avec une subvention de l'Inspection Académique
- Etude pour le projet du Domaine de Laborde.

## **ACQUISITION ET FINANCEMENT DU TRACTEUR KUBOTA :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis cet été, les services techniques ont un tracteur qui est irréparable. Il convient donc de le remplacer.

ROQUE ET LECOEUR propose un tracteur et un broyeur déporté adapté à nos besoins, permettant une utilisation plus intensive, avec une possibilité de financer cette acquisition par un prêt à un taux 0.690 % d'une durée de 4 ans.

Lecture du devis : Montant du tracteur KUBOTA L1361 HDW 14 660 € HT

- BROYEUR déporté 3 650 € HT
- Entretien sur 4 ans : 1 866 € 67 HT

Soit un montant total de : 20 176 € 67 HT soit **24 212 € TTC**

Avec une proposition de plan de financement comme suit :

- 1<sup>er</sup> remboursement 12 mois après la livraison
- Capital : 20 176 € 67
- Durée : 4 ans
- Périodicité annuelle
- Taux 0.690 %
- 1<sup>ère</sup> échéance 2020 : 5 131 € 43
- 2<sup>ème</sup> échéance 2020 : 5 131 € 43
- 3<sup>ème</sup> échéance 2021 : 5 131 € 43
- 4<sup>ème</sup> échéance 2022 : 5 131 € 43

### ***Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- Accepte l'acquisition du tracteur agricole KUBOTA et de son outil un broyeur déporté d'un montant de 14 660 € HT,
- Accepte l'acquisition d'un broyeur déporté d'un montant de 3 650 € HT,
- Accepte le contrat d'entretien sur 4 ans d'un montant de 1 866 € 67 HT
- Le montant total de l'opération s'élève à 24 212 € TTC
- Prend note que la garantie est de 2 ans pièces et main d'œuvre, que la carte grise est incluse, et accepte le plan de financement sur 4 ans.
- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement du financement au budget 2020 et suivants en section d'investissement
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- Observations ou réclamations : Néant

## **URBANISME :**

**- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU SCoT DU PAYS DE L'AGENAIS :**

Approuvé en février 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais fait actuellement l'objet d'une procédure de Modification.

Cette procédure de Modification n° 1 vise à faire évoluer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains à vocation économique sur le site du Technopole Agen-Garonne, implanté sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Le Technopole Agen-Garonne (TAG) constitue une zone économique qualifiée de stratégique pour le territoire de l'Agenais, de par sa taille (212 ha mobilisés à terme pour environ 150 ha cessibles), sa dimension et sa vocation économique.

Conformément aux dispositions du SCoT, le TAG fait l'objet d'une ouverture progressive dans le temps, au fur-et-à-mesure des besoins, selon trois périodes consécutives de six années : 2013-2018, 2019-2024 et 2025-2030.

Sur la première période 2013-2018, le SCoT imposait une programmation du potentiel foncier de développement de 50 à 60 ha aménagés.

L'objet de la modification du SCoT est de justifier et de déterminer le besoin de foncier nouveau qu'il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation en phase 2 du SCoT (2019-2024) afin que des terrains aujourd'hui fermés à l'urbanisation (2AUX) puissent être ouverts (1AUX), aménagés et proposés aux entreprises. Pour ce faire, le SCoT conditionne l'ouverture des capacités d'accueil de la zone à la réalisation d'une étude de densification et de renouvellement des ZAE existantes.

Cette étude a été réalisée par le Service Economie de l'Agglomération d'Agen et présentée en phase de concertation. Cette étude permet de justifier l'extension du TAG au regard de la dynamique de remplissage sur la phase 1 du SCoT et des perspectives de développement à venir sur les phases suivantes.

A l'issue de cette étude et au vu des éléments présentés, le projet de Modification n° 1 proposé par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais vise à octroyer une nouvelle enveloppe foncière de 51,3 hectares (soit 44 hectares cessibles) pour le développement du TAG sur la période 2019-2024. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen sera modifié en conséquence.

**Vu** le dossier du SCoT du Pays de l'Agenais approuvé le 28 février 2014,

**Vu** l'arrêté n° 2019-AP-05 du Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 19 mars 2019, portant organisation d'une enquête publique relative au projet de Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

**Vu** les pièces du dossier mis à l'enquête publique, et notamment la notice de présentation de la procédure et l'étude de densification et de renouvellement économique,

**CONSIDERANT** la réunion de concertation organisée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et l'Agglomération d'Agen à destination des conseils municipaux des communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois le 19 mars 2019,

Une enquête publique sera organisée du 8 avril 2019 au 09 mai 2019 inclus. Le Commissaire Enquêteur sera présent jeudi 18 avril 2019 à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois de 08h30 à 12h00,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **1. DE DONNER** un avis favorable au projet de Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique,
- **2. D'AUTORISER** M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique précitée,
- **3. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

#### **- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :**

Approuvé en date du 22 juin 2017, le Plan Local d'Urbanisme Intecommunal fait actuellement l'objet d'une procédure de Modification n°3 dont une annexe concerne plus particulièrement la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

Cette procédure de Modification vise à faire évoluer le PLUi par la modification de passages sur les zones 1AUX et 2AUX due à l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUX sur le Technopole Agen Garonne (TAG) implanté sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Le Technopole Agen-Garonne (TAG) constitue une zone économique qualifiée de stratégique pour le territoire de l'Agenais, de par sa taille (212 ha mobilisés à terme pour environ 150 ha cessibles), sa dimension et sa vocation économique.

Conformément aux dispositions des documents d'urbanisme, le TAG fait l'objet d'une ouverture progressive dans le temps, au fur-et-à-mesure des besoins, selon trois périodes consécutives de six années : 2013-2018, 2019-2024 et 2025-2030.

Sur la première période 2013-2018, le SCoT imposait une programmation du potentiel foncier de développement de 50 à 60 ha aménagés.

Cette modification est justifiée et déterminée par une étude réalisée par le Service Economie de l'Agglomération d'Agen.

Le besoin de foncier nouveau est existant et il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation afin que des terrains aujourd'hui fermés à l'urbanisation (2AUX) puissent être ouverts (1AUX), aménagés et proposés aux entreprises. Pour ce faire, le SCoT conditionne l'ouverture des capacités d'accueil de la zone à la réalisation d'une étude de densification et de renouvellement des ZAE existantes.

Cette étude a été réalisée par le Service Economie de l'Agglomération d'Agen et présentée en phase de concertation. Cette étude permet de justifier l'extension du TAG au regard de la dynamique de remplissage sur la phase ouverte et des perspectives de développement à venir sur les phases suivantes.

A l'issue de cette étude et au vu des éléments présentés, le projet de Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal proposé par l'Agglomération d'Agen vise à octroyer une nouvelle enveloppe foncière de 51,3 hectares (soit 44 hectares cessibles) pour le développement du TAG sur la période 2019-2024.

**Vu** le dossier du SCoT du Pays de l'Agenais approuvé le 28 février 2014,

**Vu** l'arrêté n° 2019-AP-05 du Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 19 mars 2019, portant organisation d'une enquête publique relative au projet de Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

**Vu** l'arrêté n°2018-AG-106 du Président de l'Agglomération d'Agen Portant prescription de la modification n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen

**Vu** les pièces du dossier mis à l'enquête publique, et notamment la notice de présentation de la procédure et l'étude de densification et de renouvellement économique,

**CONSIDERANT** la réunion de concertation organisée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et l'Agglomération d'Agen à destination des conseils municipaux des communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois le 19 mars 2019,

Une enquête publique sera organisée du 1er avril 2019 au 2 mai 2019 inclus,

Monsieur Jean Claude ANDRIEU, retraité du Ministère de l'Intérieur, Commissaire Enquêteur, siègera pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations le Mardi 09 avril 2019 à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois de 09h00 à 12h00,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **1. DE DONNER** un avis favorable au projet de Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique,
- **2. DE DEMANDER** la programmation et la réalisation rapide de la voie d'accès nord du Technopole d'Agen Garonne pour une meilleure gestion des flux routiers à venir,
- **2. D'AUTORISER** M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique précitée,
- **3. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

### **Modification n°1 RLPi ( Règlement Local de Publicité)**

Le Président de l'Agglomération d'Agen a décidé de prescrire la modification n°1 du RLPi par arrêté en date du 11 janvier 2019.

Cette procédure vise à modifier le règlement écrit a fini de corriger certaines erreurs matérielles.

Une enquête publique sera organisée du 1er avril 2019 au 2 mai 2019 inclus dans les mêmes conditions que la procédure de modification n°3 du PLUi décrites ci-dessus.

Les documents consultables sont disponibles sur le site internet de la commune ainsi que sur le site de l'agglomération d'Agen.

### **TRAVAUX :**

**EGLISE DE MOURRENS :** Ouverture de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux

La première tranche s'achève et la poursuite des travaux a eu lieu,

La commune a obtenu l'accord de la subvention de la DRAC pour la 2<sup>ème</sup> tranche

Les élus vont rencontrer les riverains

**CIMETIERE DE GOULARD :** Réflexions et études en cours pour un aménagement optimal

**DOSSIERS CATASTROPHES NATURELLES :** Sècheresse Eté 2017

Visite sur le terrain de l'expert de l'assurance

Prise en charge du garage / chaufferie Ecole du Bas au titre de la sècheresse 2017 : Prise en charge étude de sols par assurance et étayage pour mesures conservatoires du bâtiment

Pour garage Cozette : possibilité prise en charge par assurance du vendeur, recherche en cours auprès du Notaire

Mairie fissures : le dossier n'est pas retenu, les fissures n'étant pas dues à la sècheresse

Becade : pas de dommages aux bâtiments – conseil étude hydraulique avant enrochement

**TRAVAUX pour la mutualisation de la mairie / Agence Postale :** réflexion en cours pour l'aménagement des bâtiments

### **PROJET DU DOMAINE DE LABORDE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a rencontré le CAUE afin de lancer une étude de programmation pour connaître les réalisations envisageables et viables sur le domaine de Laborde,

Monsieur le Maire précise que le financement de cette étude estimée entre 25 000 € et 28 000 € HT serait subventionnable à 80 % du montant HT par le Pays de l'Agenais au titre des fonds LEADER, il propose donc au Conseil Municipal de demander une subvention pour obtenir ce financement.

Monsieur le Maire présentera ce dossier lors d'une revue de projets au Pays de l'Agenais le 21 mai,

Le CAUE préconise de retenir un cabinet d'architecte avec plusieurs compétences (chef de projet programmiste , agriculture, agronomie, architecture et patrimoine, paysage, animation et projets pédagogiques) afin d'étudier le plus de solutions pour l'utilisation du Domaine de Laborde, style une ferme pédagogique ou un éco-parc.

Le conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité des membres présents (13 votes POUR – 2 votes CONTRE) de lancer l'étude de programmation et de demander le financement correspondant auprès du Pays de l'Agenais, au titre des Fonds Européens LEADER.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude et à ce financement.

#### **FONDS DE CONCOURS : INSTALLATION DES RESEAUX ELECTRIQUES – CHEMIN DU LAVOIR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'Agglomération d'Agen une convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « éclairage public » entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

Ce versement de fonds de concours au titre de l'éclairage public porte sur l'installation de réseaux électriques Chemin du Lavoir à Sainte Colombe en Bruilhois

Montant prévisionnel des travaux : 6 399 € 64 TTC soit 5 333 € 03 HT

Montant estimatif du fonds de concours au titre de l'éclairage public : 533 € 30.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux et inscrit la dépense au budget communal à l'article 20414

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47 POUR LA PARCELLE ZT N°71**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZT numéro 71 située LA BERNEZE-OUEST au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire EFFACEMENT TAG D296 BORDENEUVE.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

#### **DEMANDE DE COURRIER POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association du Patrimoine afin d'obtenir les accords nécessaires pour l'ouverture musée rural dans la salle annexe de leurs lieux de réunion.

Pour permettre cette ouverture, Il est nécessaire que la Commune s'engage par écrit auprès de la DRAC en attestant reprendre le musée en cas d'une défaillance de l'Association

Afin d'éviter l'éparpillement des pièces,

Cet accord écrit devra également faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'Association,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager la commune auprès de la DRAC et pour signer la convention entre la Commune et l'Association.

Monsieur DALENS, Conseiller Municipal précise que ce local rencontre un problème d'accessibilité et qu'il sera nécessaire d'être prudent au moment de la signature de la Convention entre la Commune et l'Association.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, d'adresser un courrier à Monsieur le Conservateur de la DRAC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

**PERSONNEL COMMUNAL :**

**- SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire propose après les réunions de travail du Comité du Personnel Communal de lancer le recrutement suivant :

1 emploi à Temps Complet : Responsable du Périscolaire et Ressources Humaines

Le comité a établi 2 fiches de postes pour ce poste qui regroupera plusieurs compétences :

Affaires scolaires : garderie, organisation des TAP, référent pour le PEDT intercommunal.....

Ressources Humaines : gestion des plannings, des carrières et paye....

Monsieur le Maire propose dans un premier temps un recrutement contractuel d'un an  
Idéalement l'agent devrait prendre son poste courant juin pour pouvoir assurer les taches de la rentrée scolaire 2019/2020.

Après discussion et en raison de la complexité du poste, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de revoir cette création d'emploi lors d'une prochaine séance.

**MODIFICATION DES COMITES COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire propose de revoir la composition des Comités Communaux en raison de l'arrivée de nouveaux Conseillers Communaux au sein du Conseil Municipal

Le tableau des comités est donc revu comme suit :



### VISITE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait part de la visite communale le mardi 16 avril de

Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot et Garonne

Madame Hélène GIRARDOT, Secrétaire Général

Les horaires restent à affiner selon les obligations de la matinée de Mme la Préfète.

Le programme suivant est prévu

16 h 30 : Patrimoine :

Le chantier de restauration de l'Eglise Saint Martin de Mourrens

Le domaine de Laborde

Le cœur du Village avec visite du clocher

17 h 30 : Rencontres

- Echanges avec les élus du Conseil Municipal d'Enfants (élèves de l'Ecole Primaire)

- Signature Officielle de la Convention Participation Citoyenne en présence du lieutenant-colonel Laurent VILLIERAS, Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Départementale de Lot et Garonne, du Major BERNARD de la Gendarmerie de Laplume et des administrés référents.

La visite s'achèvera par un moment de convivialité.

### ELECTIONS EUROPEENNES :

Le scrutin aura lieu le dimanche 26 mai de 8 h à 18 h

En vue de l'organisation du Bureau de vote, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur disponibilité pour cette journée.

Il rappelle que les élus titulaires ont l'obligation d'être présents à 8 h et à 18 h.

Le repas de midi sera pris en commun.

La liste des pièces autorisées pour voter avait été durcie avant d'être de nouveau assoupli pour ces élections :

| Arrêté du 12 décembre 2013   | Arrêté du 16 novembre 2018   |
|--|--|
| Carte nationale d'identité / Passeport en cours de validité ou périmés                           | Carte nationale d'identité / Passeport en cours de validité ou périmés <b>depuis moins de cinq ans</b><br><b>A titre exceptionnel, une CNI ou un passeport périmé sur lequel les traits de la personne sont aisément reconnaissables (cf réponse ministre)</b> |
| Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore  | Carte du combattant <b>avec photographie</b> et délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre   |
| Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF                                | Non-reprise ; la carte de famille nombreuse n'est plus recevable comme titre d'identité  |
| Permis de conduire   | <b>Permis en carton rose (cf réponse ministre) et permis sécurisé et conforme au format « Union Européenne »</b>   |
| Livret de circulation délivré par le préfet pour les personnes sans domicile ni résidences fixes | Non repris ; le livret de circulation est irrecevable car il a été supprimé depuis la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017  |
| Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat                       | Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage   |

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Temps d'activités périscolaires :**

Madame Véronique DUMAS, Adjointe au Maire présente le tableau des activités TAP pour le troisième et dernier trimestre de l'année.

### **Conseil Municipal d'Enfants**

7 enfants ont été élus à l'issue de l'élection.

Mademoiselle Eve VALERY a été élue Maire du Conseil Municipal d'Enfants de la Commune

Les premières réunions sont calées. Les propositions des professions de foi ont été répertoriés.

2 groupes de travail ont été mis en place : une partie des jeunes élus travaillent sur des projets pour le village et les autres pour des propositions au sein de l'école.

Le Conseil Municipal d'Enfants invite également leurs aînés à participer au carnaval de l'école qui se déroulera le vendredi XXXX

Le CME se réunira en assemblée plénière le vendredi 7 juin.

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil d'Ecole vient de se dérouler ce jour et s'est bien passé. Les enseignantes ont souhaité soumettre au vote le changement des rythmes scolaires avec le retour de l'école à 4 jours. Le vote devant avoir lieu avant le 15 février, les parents d'élèves ont trouvé le délai trop court pour pouvoir interroger l'ensemble des familles.

### **CHANTIER JEUNES**

La prochaine session va se dérouler durant la première semaine de vacances de printemps et concerne 6 jeunes de la Commune.

Le chantier se déroulera en partenariat avec l'association Le Creuset et il est prévu la réalisation de boîtes à idées, et de sigle pour Octobre Rose.

### **COMPTEURS LINKY :**

Monsieur le Maire propose de programmer une réunion LINKY courant juin avant le déploiement des premiers compteurs sur la Commune afin de permettre aux administrés d'être informés sur ces nouveaux compteurs d'électricité.

### **AGENDA :**

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu :

- Mardi 11 juin
- Mardi 27 Août

### **ADRESSAGE :**

L'ensemble des panneaux des nouvelles voies ont été mis en place.

La Mairie reste toujours en attente de la validation au niveau du portail national afin que l'ensemble des nouvelles adresses puissent être utilisées.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-trois heures vingt cinq

---